



# Le système éducatif et la laïcité au Danemark

Publié le 23 septembre 2022



Quelles sont les spécificités des relations entre l'État et les cultes, entre l'École et les cultes, au Danemark ? Voici un bref entretien rédigé par les auditeurs du [cycle annuel 2021-2022](#).



## Entretien Flash

**4 questions à Tim Jensen, professeur associé avec distinction (MSK) au département d'histoire de Syddansk Universitet (Odense, Danemark). Au sein de ce département, il dirige l'équipe "Study of Religion". Depuis 2015, Tim Jensen est président de l'[IAHR](#) (The International Association for the History of Religion).**



## **Vous définissez les Danois comme un peuple de "Luthériens irrégieux" : pouvez-vous nous expliquer cette notion ?**

Si l'on s'en tient à la définition que donne Donald Eugène Smith dans ses travaux sur l'Inde, le Royaume du Danemark n'est pas un État séculier dans la mesure où la constitution de 1849 comporte de nombreuses références à la religion et où l'Église évangélique-luthérienne a le statut d'Église établie.

En tant que nation, le Danemark se perçoit comme une entité mono-religieuse et mono-culturelle, où l'Église établie joue une grande place, avec près des trois quarts de la population qui en sont contributeurs, et seulement 6 à 8 % de la population qui se définit comme d'une autre religion ou sans religion (dont environ 250 000 musulmans, représentant 4-5 % de la population).

Les taux de baptême et de communions élevés, le fait de se déclarer comme croyant, qui demeure majoritaire, ne doivent pas induire en erreur : la société danoise est profondément sécularisée. La faiblesse de la pratique religieuse régulière en témoigne : moins de 5 % des Danois pratiquent régulièrement, au moins une fois par mois. Si la culture danoise est profondément empreinte de christianisme, c'est un christianisme d'appartenance, de culture, d'où cette expression de "Luthériens irrégieux".



## **Quelle est la place de l'Église évangélique-luthérienne comme Église établie ? Vous évoquez une église d'État sans religion d'État ?**

Il y a bien une Église d'État au Danemark, puisque l'État finance directement, par une part de l'impôt sur le revenu de tous les contribuables, 11 % des dépenses annuelles de l'Église établie, qui permettent notamment de salarier les ministres du culte.

L'Église établie est en charge de l'enregistrement de toutes les naissances, indépendamment de la religion des parents, dans le cadre d'une sorte de délégation du service public de l'État civil, qui n'a, selon la jurisprudence de la Cour suprême, aucun caractère religieux et aucun impact sur la liberté de conscience, constitutionnellement garantie.

Le mariage peut être célébré par d'autres autorités religieuses que celles de l'Église établie, sur autorisation et après une formation obligatoire de deux jours, financées par les fidèles, au droit danois de la famille et aux principes de liberté et de démocratie.



## **L'intégration des minorités religieuses / culturelles dans ce contexte ?**

Plus de questions que de réponses à cette question :

- Est-ce un pays d'assimilation ou d'intégration ?
- Y-a-t-il un financement des communautés étrangères ?
- Qu'en est-il de la transparence des financements ?
- Peut-on parler d'assimilation ?
- Pas d'athéisme d'État contrairement à la conception française de la laïcité.



## **Quelle est la place de l'enseignement des religions à l'école ?**

Selon le ministère de l'Éducation, l'école publique doit contribuer à familiariser les élèves avec la culture et l'histoire danoise, y compris la culture et la pratique chrétienne. Récemment, l'annulation par une école du service de Noël qui s'y tenait traditionnellement a suscité des réactions d'opposition très vives dans la classe politique.

"L'école du peuple" correspond au Danemark à l'école primaire et au collège. L'instruction est obligatoire de 6 à 16 ans. Les études chrétiennes ("kristendomskundskab"), qui correspondent à un enseignement religieux, sont inscrites au programme chaque année, à l'exception de l'année où a lieu la première communion. Il est possible d'être dispensé de ces cours, sur demande expresse de la famille.

Au final, dans un contexte de religion dominante et établie, la connaissance de la religion chrétienne et sa transmission se fait tout à la fois dans le cadre familial et à l'école. L'enseignement religieux y est étroitement mêlé avec l'éducation civique, les valeurs religieuses étant perçues comme proches des valeurs démocratiques. Bien loin du principe français de séparation !

[Retour au dossier laïcité](#)